

## OBSERVATION ET CONTRÔLE

### Opération du système de contrôle et respect des mesures de conservation

8.1 Le président du SCOI déclare qu'en 2000/01, les 56 contrôleurs de la CCAMLR nommés par l'Argentine, l'Australie, le Chili, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont effectué leurs tâches d'observation principalement dans les sous-zones 48.3 et 88.1.

8.2 Les contrôleurs de la CCAMLR nommés par le Royaume-Uni ont présenté huit rapports de contrôle pour la sous-zone 48.3. En général, tous les contrôles indiquent que les mesures de conservation en vigueur ont été respectées, sauf en ce qui concerne la présence, à bord de deux navires, de courroies d'emballage en infraction à la mesure de conservation 63/XV. La Russie et le Chili ont émis des commentaires en tant qu'États du pavillon (annexe 5, paragraphes 3.2 à 3.4).

8.3 La Commission demande au secrétariat de s'assurer qu'il reçoit bien tous les rapports des États du pavillon sur les mesures qu'ils ont prises pour mener des enquêtes et, si nécessaire, engager des poursuites, et imposer des sanctions aux navires battant leur pavillon qui, selon les déclarations des contrôleurs de la CCAMLR, ont enfreint les mesures de conservation (annexe 5, paragraphe 3.11).

8.4 Cette année, des rapports sont parvenus de l'Afrique du Sud, de l'Argentine et du Chili (annexe 5, paragraphes 3.6 à 3.9).

8.5 Comme le suggère le SCOI, la Commission décide de faire revoir le formulaire du rapport de contrôle par le secrétariat, puis de le faire imprimer et distribuer aux Membres (annexe 5, paragraphe 3.12).

8.6 La Commission examine l'avis du SCOI et adopte les mesures de conservation 119/XVII et 148/XVII révisées en tant que mesures de conservation 119/XX et 148/XX.

8.7 La Commission note que le SCOI a examiné une proposition avancée par les États-Unis sur la date effective de mise en vigueur des mesures de conservation de la CCAMLR ainsi qu'il est précisé à l'Article IX.6 de la Convention. La Commission examine la proposition plus attentivement et adopte la mesure de conservation 217/XX.

### Mise en application des mesures de conservation

8.8 Ainsi qu'il y est tenu, le SCOI a examiné les informations compilées par le secrétariat sur la mise en application des mesures de conservation relatives tant aux pêcheries qu'à l'exécution de ces mesures (annexe 5, paragraphes 3.17 à 3.27).

8.9 Le SCOI examine notamment le respect de la mesure de conservation 29/XIX, "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention" et note que, bien que tous les éléments

de cette mesure de conservation n'aient pas été respectés, l'observation de cette mesure s'est considérablement améliorée par rapport aux saisons précédentes.

8.10 La Commission reçoit également l'avis du Comité scientifique sur le respect de la mesure de conservation 29/XIX. Cet avis est fondé sur l'analyse des données factuelles collectées et adressées par les observateurs scientifiques internationaux. Il est déclaré que la mesure de conservation 29/XIX a été pleinement respectée dans la sous-zone 88.1 et que les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 ont été négligeables pour la deuxième saison successive. Toutefois, le respect absolu de cette mesure n'a pas été observé dans la sous-zone 48.3 et il n'est donc pas possible de recommander une extension de la saison de pêche de 2001/02. Il est noté que le respect absolu de cette mesure pourrait être observé si l'on apportait de légères améliorations aux pratiques opérationnelles (SC-CAMLR-XX, paragraphes 4.37 à 4.47).

8.11 La Commission encourage fortement les Membres à prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que tous leurs navires respectent pleinement tous les éléments de la mesure de conservation 29/XIX (voir également les paragraphes 6.14 à 6.23).

#### Mise en application du Système international d'observation scientifique

8.12 Le président du Comité scientifique fait savoir qu'en 2000/01, les observateurs scientifiques internationaux de la CCAMLR nommés par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Uruguay ont pris part à soixante campagnes de pêche menées dans la zone de la Convention. Les observateurs scientifiques ont couvert intégralement ces campagnes menées dans les pêcheries de la CCAMLR sur le poisson des glaces, la légine et le calmar et ont assuré une couverture d'observation partielle dans les pêcheries de krill (SC-CAMLR-XX, paragraphe 3.1).

8.13 Tous les carnets de bord des observateurs, à l'exception de quatre, et tous les rapports des campagnes d'observateurs, à l'exception de cinq, ont été présentés avant le début de la réunion du WG-FSA. Les Membres prennent des mesures pour faire en sorte que les documents des observateurs manquants soient présentés au secrétariat après la réunion.

8.14 La Commission note l'avis formulé par le Comité scientifique et se joint à lui pour remercier tous les observateurs scientifiques de leurs travaux et des informations et du matériel très utiles qu'ils ont collectés.

#### Examen des dispositions relatives à l'organisation du SCOI

8.15 L'attention de la Commission est attirée sur une proposition de la Communauté européenne suggérant une révision des dispositions relatives à l'organisation du SCOI (annexe 5, paragraphes 5.1 à 5.4 et 8.1 vi) a)). La Commission note que le SCOI recommande d'examiner cette proposition pendant la période d'intersession et de demander aux Membres de faire directement part de leurs commentaires à la Communauté européenne.

Elle note également que le SCOI recommande d'examiner cette question en priorité lors de la réunion du SCOI de l'année prochaine.

8.16 Toutefois, pendant la réunion, la Commission a établi un groupe d'étude présidé par la Communauté européenne ayant pour mandat d'étudier cette proposition. Ce groupe a élaboré les attributions d'un nouveau Comité permanent sur l'application et l'observation des mesures (SCIC), et a suggéré la manière dont ce Comité pourrait organiser ses travaux. Ces propositions sont annexées au rapport (annexe 8).